



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CAROLINE BRAY, 7^{ÈME} MEMBRE DU BUREAU EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA CITÉ ÉDUCATIVE AUPRÈS DU 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT POUR RÉPRÉSENTER LE PRÉSIDENT AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH) DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

CLD/DM/OB/CN/DA
N°A2026-042

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.5211-1, L.5211-9 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 364-1, et ses articles R. 362-1 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de région du 15 octobre 2015 portant création et composition du CRHH,

Vu l'arrêté R24-2018-01-08-001 portant modification de la composition du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Centre-Val de Loire (CRHH),

Vu la délibération n°CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n° CC2026-060 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents, le nombre des autres membres du bureau communautaire et fixant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC2026-062 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président n° A2026-024 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Caroline BRAY, 7^{ème} membre du bureau, en charge de la cohésion sociale, de la politique de la Ville et de la Cité Éducative auprès du 2^{ème} Vice-Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que la conduite des affaires communautaires, compte tenu du nombre et de l'importance des compétences exercées, rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire ;

Considérant que cette collaboration doit comprendre la représentation du Président au sein des instances entrant dans le périmètre d'intervention de chaque Vice-Président ou membre du bureau communautaire,

Considérant que cette collaboration participe à la bonne marche de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à l'efficacité du service public ;

Considérant que conformément à l'article R. 362-5 du code de la construction et de l'habitation, les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement comprennent « 3- Les présidents des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des syndicats d'agglomération nouvelle compétents en matière de programme local de l'habitat, ou leurs représentants » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération, délègue ses fonctions en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en région Centre-Val de Loire, à Madame Caroline BRAY, 7^{ème} membre du bureau, en charge de la cohésion sociale, de la politique de la Ville et de la Cité Éducative auprès du 2^{ème} Vice-Président.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonction est accordée sous la responsabilité et la surveillance du Président et complète la précédente délégation de fonction accordée à Madame Caroline BRAY, 7^{ème} membre du bureau, en charge de la cohésion sociale, de la politique de la Ville et de la Cité Éducative auprès du 2^{ème} Vice-Président par l'arrêté n°A2026-024 du 14 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Madame Caroline BRAY et transmis à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 JUL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 JUL. 2026

Notifié à l'intéressée le :

Madame Caroline BRAY
7^{ème} membre du bureau